



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022

Affaire n° 29-20221217

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour
les vacances scolaires de décembre 2022/janvier 2023 -
Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un
contrat d'engagement éducatif**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

19 décembre 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 9 décembre 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 8
- absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le samedi dix-sept décembre à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Catherine Turpin, Augustine Romano par Daniel Maunier, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Maurice Hoarau par Serge Sautron, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Jean-Philippe Smith, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20221217

**Dispositif « Accueil de Loisirs sans hébergement »
pour les vacances scolaires de décembre 2022/janvier
2023 - Création d'emplois non permanents dans le
cadre d'un contrat d'engagement éducatif**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code du Travail,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.432-1 à L.432-6, ainsi que les articles D.432-1 à D.432-9,
- Vu** le rapport n° 29-20221217 présenté au Conseil Municipal du 17 décembre 2022,

Considérant les conditions réglementaires d'encadrement et les besoins en personnel, qui en découlent, nécessaires au bon fonctionnement du dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances », pour les vacances scolaires de décembre 2022/janvier 2023,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter en contrat d'engagement éducatif, les animateurs, assistants sanitaires et directeurs de centres de loisirs ou de vacances,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 La création de **172 emplois non permanents** mentionnés ci-dessous et le recrutement du personnel affecté au dispositif « Accueil de Loisirs et Sports Vacances » pour les vacances scolaires de juillet/août 2022, en contrat d'engagement éducatif, selon les conditions suivantes :

Centres de loisirs de 3 à 12 ans :

- Période du 27 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus comprenant :

Période de travail des directeurs : du 19 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	65	21	1501.5	632.29	2133.79	1214.44	du 19/12/2022 au 17/01/2023	11	23,471.67 €
Sous-total								11	23,471.67 €

Période de travail des directeurs-adjoints : du 21 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	51	18	1009.8	370.17	1379.97	844.17	du 21/12/2022 au 13/01/2023	11	15,179.72 €
Sous-total								11	15,179.72 €

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx jour	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	44	17	822.8	180.7	1003.5	747.74	du 22/12/2022 au 13/01/2023	73	73,255.83 €
Animateurs non diplômés	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	11	9,241.55 €
Assistants sanitaires	44	17	822.8	180.7	1003.5	747.74	du 22/12/2022 au 13/01/2023	11	11,038.55 €
Sous-total								95	93,535.94 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Sports-vacances :

- Période du 27 décembre 2022 au 13 janvier 2023 inclus comprenant :

Période de travail de l'encadrement : du 19 décembre 2022 au 17 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs	48	21	1108.8	596.16	1704.96	832.95	du 19/12/2022 au 17/01/2023	4	6,819.84 €
							Sous-total	4	6,819.84 €

Période de travail de l'encadrement : du 21 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Directeurs adjoints	43	18	851.4	355.6	1207	690.2	du 21/12/2022 au 13/01/2023	5	6,035.01 €
							Sous-total	5	6,035.01 €

Période de travail de l'encadrement : du 22 décembre 2022 au 13 janvier 2023

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut / agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	NB agent	Coût total chargé
Animateurs diplômés	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	36	30,245.09 €
Animateurs non diplômés	26	17	486.2	149.74	635.94	420.57	du 22/12/2022 au 13/01/2023	5	3,179.69 €
Assistants sanitaires	36	17	673.2	166.94	840.14	602.33	du 22/12/2022 au 13/01/2023	5	4,200.71 €
Sous-total								46	37,625.49 €

Les agents recrutés sur ce type de centre bénéficieront d'un repos quotidien d'une période minimale de 11H au cours de chaque période de 24 heures.

Article 2 Le coût prévisionnel de ces recrutements, charges comprises pour ce dispositif est estimé à 182 667,67 euros,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,